Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20230515-DEL-2023-0110-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023



100

3 343 諁 55

165 23

83

HH

ESS. 101

103 88

88

125 130

E31

1

89

150

B

536

M

100

厦

108

13

302 523

641

122

13

EX

1136

250 531

部

99 585

[50

65

100

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2023 Délibération n° DEL-2023-0110

Objet : Cession d'un tènement foncier au Département sur la commune de Crolles

Nombre de sièges : 74 Membres en exercice: 74

Présents: 46 Pouvoirs: 10 Absents: 0 Excusés : 28 Pour: 56 Contre:0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MAI 2023 et publié le

2 3 MAI 2023

Secrétaire de séance : Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Annie TANI à Serge POMMELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-2023051-DEL-2023-0110-DE Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023

Vu l'article L 213-2 du Code de l'éducation selon lequel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'éducation selon lequel les biens immobiliers des collèges appartenant à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties

Le Département ayant la charge des collèges, il a sollicité la Communauté de communes Le Grésivaudan, propriétaire de la parcelle cadastrée AW 458, intégrant plusieurs bâtiments du collège Simone de Beauvoir de Crolles, en vue d'une cession d'une partie de celle-ci.

Il s'agit de céder la partie représentant l'assise de l'un des bâtiments du collège, comportant notamment l'amphithéâtre et des salles de cours ainsi que le cheminement piéton interne situé après le portail principal d'entrée du collège. Un plan de division a ainsi été réalisé, en vue de la cession de la nouvelle parcelle identifiée sur le plan AW 458 A, d'une contenance de 1 623 m² (voir plan du document d'arpentage annexé). La Communauté de communes conserve ainsi une parcelle plus réduite (AW 458 B, 1 513 m²), correspondant à l'actuel gymnase d'intérêt communautaire, ainsi qu'une parcelle comprenant les abords extérieurs du collège (AW 458 C), qu'il conviendrait de céder ultérieurement à la commune de Crolles, d'une contenance de 476 m².

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Transférer à titre gratuit au profit du Département de l'Isère la parcelle numérotée AW 458 A d'une contenance de 1 623 m² représentant l'assise d'un bâtiment administratif et ses abords, ainsi que le cheminement piéton interne au collège,

L'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 MAI 2023

Le Président, Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

		Accusé de réce	eption en préfecture
Commune: 038140 Crolles	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADAST		6-20230515-DEL-2023-0110-DE nemissiona: 88068/3933eur du document : ida prefecture: 23/3932eur du document : BEAUR SARL n°OGE 2006B200029
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DĊ	эFIP)	<b>Brice GEHANT</b> , Géomètre-Expert n°OGE 06179
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)		10 Rue Condorcet - 26100 Romans 04 75 72 42 00 - contact@beaur.fr
Document vérifié et numéroté le A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :		Siret 343 906 392 000 59 - APE 7112A
rai	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;		Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage :		Brice GEHANT
Section : AW	le 05-04-2022par M Brice GEHANTgéomètre à Romans-s	ur-Isère	à Romans-sur-Isère Date 17/06/2022
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : P4	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations au dos de la chemise 6463.	portées	Signature :
Echelle d'origine : 1/1000	A .Romans-sur-lsère, le 05-04-2022		
Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/01/2000			Cenmi
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse     (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retra	  -   plan rénové par vole de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. té du cadastre, etc).		322374-DA
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifé de l'autorité expropriant).			
Signature Département de l'Isère  168  Signature Commune de CROLLES  C 476m A	458	sition réelle :	du băti
		Colle	ege Simone de Beauvoir
	A 1623m² A		
BEAUR	Communauté de Communes Le Grésivaudan		

